

## Compte-rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du **Lundi 04 novembre 2019 – 18h30**

Date de convocation : **30/10/2019**

### ► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le trente octobre, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire

Assisté de :

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- MM. M. Pierre AZEMA Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE Adjoints,
- M. Philippe CASSO, MM. David PLANAS, Jean Luc POCH, Mme Maryline PUJOLAR Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

#### **ETAIENT ABSENTS**

- Mme Rebecca COX
- Charlotte FRIGERIO
- Jean-Louis DUCH-SOLE
- Bruno QUINTA
- Sébastien RAYA

#### **ETAIT REPRESENTEE**

- Mme Catherine BARNEDES

#### **Observations**

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016
- Liliane BARBES décédée

\_\*.~\*~\*~\*\_

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

### ► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 30 septembre 2019**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

### ► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

\_\*.~\*~\*~\*\_

## I- **Compte rendu des délégations du Maire :**

Décisions 2019 N° 72 à 83	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
72	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition</b> Le SIAEP et 66150 ARLES SUR TECH / La ville d'Arles-sur-Tech, pour la mise à disposition d'un bureau vacant situé dans le bâtiment de la Mairie d'Arles sur Tech. La convention débute le 1 octobre 2019 et prend fin le 30 septembre 2020, elle sera reconductible par tacite reconduction. Cette mise à disposition est à titre gracieux moyennant la prise en charge de fournitures administratives par le syndicat pour un montant annuel de 500 euros.	5	24/09/2019	30-sept
73	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition d'un véhicule</b> L'Association Théâtre arlésien, Adresse : 8, rue Lo Pardal 66150 ARLES SUR TECH, représentée par M. MAURIN Jacques/ La ville d'Arles-sur-Tech, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule pour la période du 04 octobre 2019 au 06 octobre 2019 inclus.	5	25/09/2019	30-sept
74	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de Mission CT-SPS</b> Ville d'Arles sur Tech / Entreprise Qualiconsult, Adresse : 32, Bd Kennedy 66 029 Perpignan, pour la réalisation de la mission CT-SPS (Contrôle technique et Coordination Sécurité Protection Santé) pour la réhabilitation de la tranche I des Toiles du Moulin. Montant du Devis mission SPS : 2 880 € TTC Montant du Devis mission CT : 4 320 € TTC	4	26/09/2019	02-oct
75	<b>Règlement des marchés</b> <b>Marché de travaux</b> La municipalité d'Arles sur Tech décide de signer le marché public de travaux pour la réhabilitation du bâtiment El Palau dans le cadre du POCTEFA EFA 045/15 PATRIMC@ avec : •CAMAR pour le Lot n°1 « Désamiantage » pour un montant de 9 950,00 € HT (11 940,00 € TTC)	4	26/09/2019	04-oct

	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Le groupement formé par SAS SAUS BTP et par SARL GAMMELIN Construction pour le Lot n°2 « Gros Œuvre » pour un montant de 186 109,25 € HT (223 331,10 € TTC)</li> <li>•SAS CAUSADIAS pour le Lot n°3 « Cloisonnement et faux-plafond » pour un montant de 23 009,00 € HT (27 610,80 € TTC)</li> <li>•AFONSO Carrelage pour le Lot n°4 « Carrelage et faïence » pour un montant de 36 216,00 € HT (43 459,20 € TTC)</li> <li>•CORCOY SAS Menuiserie pour le Lot n°5 « Menuiseries en aluminium » pour un montant de 48 000,00 € HT (57 600,00 € TTC)</li> <li>•Electricité Générale RAYNAL Joseph pour le Lot n°7 « Plomberie et sanitaires » pour un montant de 8 048,79 € HT (9 658,55 € TTC)</li> <li>•Electricité Générale RAYNAL Joseph pour le Lot n°8 « Electricité » pour un montant de 72 115,10 € HT (86 538,12 € TTC)</li> <li>•SAS CAUSADIAS pour le Lot n°10 « Peinture » pour un montant de 19 955,00 € HT (23 946,00 € TTC)</li> <li>•Atelier Bulle de Verre – Mr POUSSIER Jérôme, pour le Lot n°11 « Vitraux » pour un montant de 23 190,00 € HT (23 190,00 € TTC)</li> <li>•SAS ERMHES pour le Lot n°12 « Elévateur PMR » pour un montant de 25 150,00 € HT (26 533,25 € TTC)</li> </ul> <p>Le montant total est de 451 743,14 € HT (533 807,02 € TTC)</p>			
76	<p><b>Louage de choses</b> <b>Convention de location</b></p> <p>La ville d'Arles-sur-Tech / Monsieur Christophe DURAND, demeurant à CERET, 66400, 67 rue de la République pour la mise à disposition d'un local situé partie avant (quatrième garage), boulevard de las Indis, cadastré D1421. Durée de la convention : Période de mise à disposition à partir du 1 novembre 2019 pour une durée d'un an. Montant : le loyer mensuel est de 42.60 €</p>	5	03/10/2019	04-oct
77	<p><b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition</b></p> <p>La Ville d'Arles sur Tech / La Communauté de Communes du Haut-Vallespir, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de motricité de l'école maternelle à la Crèche Intercommunale "El Niu Arlesenc". Période de mise à disposition à partir du 4 octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.</p>	5	04/10/2019	04-oct
78	<p><b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition</b></p> <p>La ville d'Arles-sur-Tech / Le département des Pyrénées-Orientales, pour la mise à disposition des équipements sportifs pour le collège Jean Moulin. Période de mise à disposition conclue pour l'année scolaire 2019/2020 qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction et par année scolaire. Montants: -Equipements de plein air (stades-plateaux sportifs-pistes) : 8€/heure -Equipements couverts (salle de sport- gymnase) : 11€/heure -Piscine : 12€/heure la ligne d'eau (dans la limite de 2 lignes maximum par classe)</p>	5	07/10/2019	09-oct
79	<p><b>Louage de choses</b> <b>Convention de location</b></p> <p>La ville d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire / l'Association GECCO représentée par sa présidente Madame Anneke EVERAERT pour la mise à disposition d'un local préfabriqué situé rue du 14 juillet, cadastré section D 1410 à Arles sur Tech. Durée de la convention : Période de mise à disposition à partir du 1 novembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.</p>	5	08/10/2019	09-oct
80	<p><b>Règlement des marchés</b> <b>Marchés Accords-cadres</b></p> <p>Contrat avec l'APLEC pour cours de catalan à l'école Ville d'Arles sur Tech / Association APLEC, représentée par son président Monsieur Ala BAYLAC FERRER, la présente convention a pour objet des cours de catalan auprès des élèves de l'école primaire d'Arles sur Tech, la convention débute dès la signature de cette convention et se terminera à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Montant de la prestation 2 030 euros</p>	5	17/10/2019	18-oct
81	<p><b>Règlement des marchés</b> <b>Marchés Accords-cadres</b></p> <p>Lot N°6 Marché du Palau Devis Menuiserie Ville d'Arles sur Tech /CAMBILLAU domicilié à rue du moulin – 66150 ARLES- SUR- TECH, Le devis a pour objet les travaux sur la menuiserie bois pour la réhabilitation du bâtiment El Palau dans le cadre du projet POCTEFA EFA 045/15 PATRIMC@T Le coût de la prestation est de 38 527,24 € HT (46 232,69 € TTC)</p>	4	17/10/2019	18-oct
82	<p><b>Concessions Cimetières</b></p> <p>Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc La municipalité d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire accorde : - à M. MOLAS Guy une concession perpétuelle de terrain de 6 m2 destiné à la construction d'un caveau familial à compter du 21/10/2019 par acte 1209, moyennant la somme de 3 333 euros.</p>	8	22/10/2019	23-oct

83	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de mission</b> Ville d'Arles sur Tech L'entreprise d.PRO, 8 Rue Louis Braille – 66 400 CERET pour la mission de diagnostic plomb avant travaux, pour la réhabilitation de la tranche I des Toiles du Moulin, I Carrer del Moli d'en Biosa (cadastré section AL numéro 269) – 66150 Arles-sur-Tech. Montant du devis N° DE25/10/19-0642 : 480,00€ TTC (400,00€ HT)	4	28/10/2019	4-Nov
----	--	---	------------	-------

## Administration générale

### 2- **Police Municipale - Reconduction de la convention de coordination entre la police municipale mutualisée d'Amélie les Bains et d'Arles sur Tech et la gendarmerie nationale** (M. le Maire) :

Vu l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination en matière de police municipale ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale mutualisée et la gendarmerie nationale signée en date du 7 novembre 2016 ;

La police municipale mutualisée d'Amélie les Bains Palalda et d'Arles sur Tech participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale. Ils ont pour vocation d'intervenir dans le respect de leurs compétences respectives, sur la totalité du territoire de la commune. Il est nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées.

Un diagnostic local de sécurité est établi, il permet de réaliser un échange d'informations et d'analyser les besoins spécifiques du territoire.

La signature d'une convention est obligatoire dès lors que :

- Si le service de police municipale est composé au moins cinq (5) agents de police municipale ;
- Si la police municipale exerce des missions entre 23h00 et 06h00.

La convention de coordination en vigueur conclue sur une durée de trois (3) ans arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2019. Elle nécessite une reconduction expresse.

→ le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** la reconduction de la convention de coordination entre la police municipale mutualisée d'Amélie les Bains Palalda et Arles sur Tech et la Gendarmerie Nationale ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

[Délibération n° 69 / 2019](#)

UNANIMITE

## Finances

### 3- **Décision Modificative N° 2 Annule et remplace** (M. le Maire – H. Bonnafous) :

Vu la délibération N° 40/2019 du 27 mai 2019

Vu la délibération N° 47/2019 du 27 mai 2019

Vu la délibération N°49/2019 du 01 juillet 2019

Vu la nécessité de rectifier la décision modificative n°2 car cette modification ne peut pas être affectée sur une opération patrimoniale (041), donc à imputer sur le (45) travaux effectués pour le compte de tiers.

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer une ouverture de crédits suivante :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	OP.			Article	OP.		
454102		Débroussaillage Keen	1 860,00	454202		Débroussaillage Keen	1 860,00
<b>TOTAL</b>			<b>1860,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1860,00</b>

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 70 / 2019](#)

UNANIMITE

**4- Décision Modificative N° 5 (M. le Maire – H. Bonnafous) :**

Vu la délibération N° 40/2019 du 27 mai 2019  
 Vu la délibération N° 47/2019 du 27 mai 2019  
 Vu la délibération N° 49/2019 du 01 juillet 2019  
 Vu la délibération N° 70 /2019 du 04 novembre 2019

→ Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une modification et ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	OP.			Article	OP.		
6355		Taxes et Impôts sur les véhicules	1 500,00	7388		Autres taxes diverses	1 500,00
739211		Attribution de compensation	17 136,32				
739211		Attribution de compensation	30 000,00				
65888		Autres charges de gestions courantes	-17 136,32				
65888		Autres charges de gestions courantes	- 30 000,00				
<b>TOTAL</b>			<b>1 500,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 500,00</b>

INVESTISSEMENTS							
DEPENSES				RECETTES			
Article	OP.			Article	OP.		
1641		Emprunt	140 000,00	1328		Subvention d'Investissement	140 000,00
2128		Aménagement de terrain	1 300,00				
2183		Matériel Informatique	1 324,80				
2182		Matériel de transport	1 108,64				
2151		Réseaux de voirie	-1 300,00				
2151		Réseaux de voirie	-1 324,80				
2151		Réseaux de voirie	- 1 108,64				
<b>TOTAL</b>			<b>140 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>140 000,00</b>

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 71 / 2019](#)

UNANIMITE

**5- Remboursement frais de carte grises avancés par M. Le Maire (M. le Maire – H. Bonnafous) :**

Le Maire expose que pour régulariser l'achat après crédit-bail des véhicules Nissan de la collectivité il a dû avancer les frais de cartes grises avec ses deniers personnels car le seul paiement par carte bancaire était possible.

Il convient donc de rembourser Monsieur le Maire d'un montant de 1361.04 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

→ Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de rembourser directement à M. Bantoure René, Maire de la commune, le montant des cartes grises qui s'élève à **1361.04 euros**
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires.

[Délibération n° 72 / 2019](#)

UNANIMITE - Monsieur le Maire est absent au vote

**6- Attribution de subvention (M. le Maire – H. Bonnafous) :**

À la suite de la demande faite par le nouveau bureau du club de rugby Le Boulou Sorède Vallespir,

→ Le Conseil Municipal

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 500 €,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 73 / 2019](#)

UNANIMITE

## Ressources Humaines

### 7- RIFSEEP : Modification de la délibération initiale (M. Le Maire)

Par la délibération n°57/2017 en date du 13 novembre 2017, modifiée par la délibération n°29/2019 du 8 avril 2019, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) a été mis en œuvre au sein de la collectivité pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou dans l'attente du concours.

Vu la saisine du comité technique en date du 28 octobre 2019 relatif à la modification de l'article 1 : Bénéficiaires du RIFSEEP et de l'article 5 : L'indemnité de fonctions de sujétions, et d'expertise (IFSE),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 8 avril 2019 de la manière suivante :

#### Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et, sous conditions, aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (CDD et CDI).

Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, devront totaliser une ancienneté minimale de 3 mois consécutifs de travail effectif au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois des filières suivantes :

- Filière administrative
- Filière technique
- Filière sociale
- Filière médico-sociale
- Filière médico-technique
- Filière culturelle
- Filière animation
- Filière sportive

A l'exclusion de la filière police municipale et de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

#### Article 5 : L'indemnité de fonctions de sujétions, et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est versée mensuellement pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels de droit public en CDI, par contre pour les contractuels de droit public en CDD elle sera versée annuellement.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **MODIFIE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

[Délibération n° 74 / 2019](#)

UNANIMITE

### 8- Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Commune du Haut-Vallespir (M. Le Maire)

Dans le cadre de la labellisation du centre social de la commune d'Arles sur Tech avec la CAF des PO, une référente famille titulaire du diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale Familiale est nécessaire.

La Communauté de Communes vient de recruter un agent qui exerce une partie de ses missions sur la Maison France Services et qui peut être mis à disposition de la commune d'Arles sur Tech pour partie.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la CCHV :
  - ↳ pour la MASA dans le cadre de l'agrément CAF du centre social : l'agent territorial intercommunal titulaire du diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale Familiale à 20 / 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n° 75 / 2019](#)

UNANIMITE

### 9- Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Commune du Haut-Vallespir (M. Le Maire)

Vu la délibération n° 66 / 2016 du 26 septembre 2016 et

Vu la délibération n°53 / 2017 du 25 septembre 2017,

Vu la délibération n° 69 / 2018 du 06 novembre 2019,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de convention de mise à disposition de personnel de la CCHV :
  - ↳ pour la MASA dans le cadre de l'agrément CAF du centre social :
    - l agent territorial intercommunal titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive)
    - filière animation à 17h30 / 35<sup>ème</sup>
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n° 76 / 2019](#)

UNANIMITE

#### **10- Modification du tableau des effectifs (M. Le Maire)**

Vu la précédente délibération n° 51/2019 en date du 01 juillet 2019 relative au Tableau des effectifs

Le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à 24/35<sup>ème</sup> pour pérenniser un agent en contrat sur la collectivité depuis plusieurs années,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE DE CREER** l un poste d'**Adjoint Technique à 24/35<sup>ème</sup>**
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 77 / 2019](#)

UNANIMITE

#### **11- Personnel Contractuel - Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (M. Le Maire)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération n°45/2019 relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service patrimoine,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuel de droit public,

→ le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de renouveler le contrat d'un **agent** dans le grade d'**adjoint du patrimoine** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.  
**Période : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus.**  
Cet agent assurera des fonctions d'**adjoint du patrimoine chargé de l'accueil de l'abbaye** à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 78 / 2019](#)

UNANIMITE

### **Intercommunalité**

#### **12- Rapports d'activité 2018 des différents syndicats (M. Le Maire)**

Vu la circulaire du préfet du 28 juillet 2011 relative à l'information financière des communes membres d'un EPCI,

Vu l'article 34 de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Le Président de l'EPCI adresse au Maire, chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité des EPCI ainsi que les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de la commune concernée des crédits de ce denier ;

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** des rapports suivants :

EPCI

**RAPPORTS 2017**

	Rapports	Bilan d'activité
SIAEP	RPQS	<u>BA</u>
SIAAM	RPQS	<u>BA</u>
CDG 66	Rapport d'activité	
CNFPT	Rapport d'activité	
SYDEEL66		<u>BA</u>
MLJ		<u>BA</u>
Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux		<u>BA</u>

[Délibération n° 79 / 2019](#)

UNANIMITE

## Affaires diverses

### 13- Accueil des DGFIP décentralisées – candidature de la commune d'Arles sur Tech

Suite à la réforme du ministère des finances et à la suppression envisagée sur notre territoire de la trésorerie, il nous est possible de candidater à l'accueil des DGFIP décentralisées. Monsieur le Directeur Départemental nous a conseillé de nous porter candidat tout en essayant de remplir au mieux les critères de sélection qui semblent cependant ne pas correspondre à 100% à notre strate de population (communes de plus de 30 000 habitants).

→ Le Conseil Municipal se porte candidat à l'accueil d'une DGFIP décentralisée.

[Délibération n° 80 / 2019](#)

UNANIMITE

### 14- Motion contre la suppression du CAPES de catalan (M. Le Maire)

Nous avons appris que le Ministère de l'Education Nationale avait décidé de suspendre le CAPES de catalan en n'ouvrant pas le concours en 2020.

La décision surprend à plusieurs titres : d'une part parce que le concours de professeur du secondaire créé en 1992 n'avait jamais été interrompue d'après « l'Associatió per a l'ensenyament del català » et d'autre part parce que nombre de collèges du département n'ont pas encore de professeur de catalan et que la demande des familles est avérée et non satisfaite.

Il est à noter également que cette décision pourrait obérer durablement les capacités de développement de l'enseignement du catalan à l'université.

Alors que la création de l'Office Public de la Langue Catalane vient d'être officialisée par son installation au début du mois de septembre, la suspension du CAPES du catalan est en contradiction complète avec les discours de l'Etat concernant la promotion de la langue catalane.

→ Le conseil Municipal de soutenir le maintien et l'enseignement du CAPES de Catalan

[Délibération n° 81 / 2019](#)

UNANIMITE

Fin de réunion 20 h 10

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 7/11/2019 et positionné sur le site internet de la commune